



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 43	Date convocation : 26/09/2023
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°103-2023 – Soutien aux associations
Modifications du règlement d'attribution des subventions

Annexe 10 : projet règlement

*Akte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Supplée par ...		Observation	Excusé	Absent
			Supplée par ...	Pouvoir à ...			
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Supplée par PALADIN Martine		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

	LARROY Jacques	X			
PORT-STE-MARIE	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		45	1		

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°103-2023 – Soutien aux associations
Modifications du règlement d'attribution des subventions
 Annexe 10 : projet règlement

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
 en Préfecture : 09/10/2023
 Publication : 09/10/2023*

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes au titre de ses compétences accorde chaque année une subvention exceptionnelle à des associations pour des projets d'animation du territoire ayant un intérêt communautaire. Le conseil communautaire du 10 juillet 2023, conformément au rapport d'orientation budgétaire et au débat ayant suivi sa présentation, a délibéré sur la répartition des subventions en 2023, faisant le choix de soutenir un nombre d'événements plus restreint et dont l'ampleur s'étend au-delà du territoire.

Les projets subventionnés sont de 3 sortes :

- Les événements d'ampleurs départementale et intercommunale tels que le Garonna show.
- Les actions pérennes telles que l'apprentissage de la musique ou le sport sur une échelle intercommunale.
- Les associations d'aide à domicile.

La commission Action sociale/Enfance-jeunesse a émis la proposition de favoriser le financement d'un événement par secteur du territoire associant plusieurs associations et/ou communes ou d'un projet d'ampleur départementale.

En raison de ces évolutions, une modification du règlement d'attribution des subventions est nécessaire afin de permettre à des regroupements d'associations de réaliser un dossier commun.

Certains points du règlement précédent font également l'objet d'une modification ainsi que le dossier de demande de subvention.



Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 3.2 portant la faculté d'attribuer des subventions à des associations intervenant dans les domaines, sportif, culturel, économique et social pour soutenir des actions d'intérêt communautaire dans le cadre d'un règlement d'intervention adopté en Conseil Communautaire et son article 2-4-2 de l'annexe aux statuts qui définit l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale ainsi qu'il suit : *Soutien financier aux associations d'aide à domicile en milieu rural, suivant un règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire* »

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°65-2019 concernant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

~~Vu la délibération n°81-2023 concernant~~ l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023,

Considérant la proposition de la commission Enfance-Jeunesse / Action Sociale du 08 mars 2023,

Considérant le projet de règlement d'attribution des aides aux associations et le dossier de demande validés par la commission Enfance-Jeunesse / Action Sociale du 20 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'Enfance – Jeunesse / Action Sociale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Approuve le nouveau règlement d'attribution des aides aux associations joint à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLUENT ET COTEAUX de PRAYSSAS".

La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLUENT ET COTEAUX de PRAYSSAS".